

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an 2019 et le mardi 10 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence COSTA, Edith COUREON, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Véronique VASSEUR. Messieurs Eric ARSAC, Norbert MAZZON, Roger OUVRIER-BONNAZ, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absents excusés : Mesdames Christelle, BONNIFACY, Houria GOMEZ, Nicole VESSIERES, Monsieur José BELLIART.

Pouvoir a été donné par Madame Christelle BONNIFACY à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Pouvoir a été donné par Madame Houria GOMEZ à Madame Laurence COSTA.

Pouvoir a été donné par Madame Nicole VESSIERES à Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ.

Pouvoir a été donné par Monsieur José BELLIART à Monsieur Norbert MAZZON.

Madame Véronique VASSEUR a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE « LA COUCOURDOISE » 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation Animations Evénements 2019, le Conseil Départemental octroie des subventions aux communes pour l'organisation de manifestations sportives. A ce titre une dotation peut être attribuée à notre Commune pour l'organisation de la course pédestre « La Coucourdoise » qui a eu lieu le 14 juillet dernier. Les frais afférents à l'organisation de cette course pédestre se sont élevés à 2053,23 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter toutes les subventions et dotations afférentes à ce dossier.

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal a fait valoir ses droits à la retraite le 04 décembre 2018. Cet agent a demandé à pouvoir bénéficier de la prestation du CNAS à la suite de son départ à la retraite. Le CNAS a répondu défavorablement à la demande de l'agent car la collectivité de La Coucourde ne cotisait plus pour cet agent depuis le 1er janvier 2018. En effet, l'agent communal était en position administrative de disponibilité d'office (à la suite d'un arrêt maladie) depuis 3 ans. Le Maire propose qu'une prime exceptionnelle pour départ à la retraite soit attribuée à cet agent communal, d'un montant de 330 € correspondant à la prestation qui aurait été accordée par le CNAS, à savoir : 170 € (prime fixe) + 10 € x 16 années effectuées au sein de la collectivité = 330 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer une prime exceptionnelle de 330 € à l'agent communal à la suite de son départ à la retraite le 04 décembre 2018, de prélever cette somme sur le budget ville de la commune, section de fonctionnement, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », article 6478 « autres charges sociales divers », et charge le Maire de faire le nécessaire.

ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTE DE L'ANNEE 2017 POUR UN MONTANT DE 188,80 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur proposition de Mme l'Inspectrice Divisionnaire de la Trésorerie de Montélimar, par courrier explicatif du 7 août dernier, il y a lieu d'admettre en non valeurs des titres de recette de l'année 2017 pour un montant de 188,80 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité admet en non valeurs les titres de recette de l'année 2017 pour un montant total de 188,80 €, dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au budget 2019 ville, section de fonctionnement, chapitre « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non valeur », et charge le Maire de faire le nécessaire.

ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DE LA DROME

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 16 août 2019 (enregistré en arrivée sous le N°650), lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat. Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire, présente ensuite les principales actualisations du SDED.

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DECISION MODIFICATIVE 2019-01

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépassement de crédit a été constaté au Chapitre 20 - Section d'investissement – Immobilisations incorporelles, Article 2051 « Concessions droits similaires » et qu'il y a lieu de régulariser en prélevant le montant de 200,00 € du Chapitre 020 - Section d'investissement - Dépenses imprévues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la somme de 200,00 € au Chapitre 20 - Section d'investissement – Immobilisations incorporelles, Article 2051 « Concessions droits similaires », par prélèvement du

montant de cette somme du chapitre 020 - Section d'investissement - Dépenses imprévues et charge le Maire de faire le nécessaire.

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour mémoire, en 2018, il a été proposé que Montélimar agglomération verse une subvention à l'ADMR de Cléon d'Andran en substitution des communes contributrices avec modification de leur attribution de compensation. Or, cette proposition n'a pas été accueillie de manière consensuelle, même si aujourd'hui l'agglomération a continué à soutenir cette association. Les communes concernées ne verront donc pas évoluer leur attribution de compensation de ce fait. Par ailleurs, et dans un objectif d'équité territoriale, il a été proposé d'annuler la baisse, effectuée en 2005, de l'attribution de compensation des communes adhérentes en 2005 à Montélimar Sésame. Pour la commune de LA COUCOURDE l'attribution de compensation correspondante à la contribution pour l'ADMR de La Bégude de Mazenc était de 56 €. Cette modification est possible grâce à la procédure de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI. S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, il est précisé que le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres et que chaque commune intéressée doit, elle, délibérer à la majorité simple sur le montant d'Attribution de compensation déterminé par évaluation expresse du rapport de la CLECT. Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 9 septembre 2019, vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29, après avoir entendu l'exposé précédent, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le nouveau montant de notre attribution de compensation à compter de 2019 comme indiqué sur le rapport de la CLECT ci-annexé et charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Enseignement/Affaires scolaires :

Le lundi 2 septembre 2019, la rentrée scolaire 2019/2020 au groupe scolaire Claudette PENELON s'est faite dans de bonnes conditions pour 135 enfants : 60 enfants en Petite, Moyenne et Grande Sections dans les classes de Mesdames CASE et GIRAUD, 24 en CE1-CE2-CM1 dans la classe de Madame JUIF, 26 en CP-CE1 dans la classe de Madame TAULEMESSE, 25 en CM1-CM2 dans la classe de Monsieur LESEIGNEUR.

CCAS/Affaires sociales :

- Restauration scolaire : 7429 repas ont été servis lors de l'année scolaire 2018-2019.

En ce début d'année scolaire 2019-2020, 70 enfants environ prennent leur déjeuner au restaurant scolaire. Des repas de qualité (cuisine traditionnelle, produits saisonniers dont 20 % sont issus de l'agriculture biologique et 70 % produits localement) sont préparés et servis par la société API

basée à LORIOL.

Les menus ainsi que le règlement de la cantine sont affichés sur le panneau installé à l'extérieur du restaurant scolaire.

- Portage des repas à domicile : depuis le début de l'année 614 repas ont été servis par la société SERVEA aux personnes qui ont demandé à bénéficier de ce service.
- APA : tous les dossiers transmis par la mairie au Département ont été traités.
- Bilan du Goûter des Seniors et des bons d'achats 2018 : organisé et offert par le CCAS. Coût : 3665,44 €. 105 bons d'achats d'une valeur de 27 € ont été distribués, 95 bons d'achats ont été utilisés dans les différents commerces de notre village.

Le goûter des Seniors 2019 aura lieu le 4 décembre prochain de 15h00 à 17h00 à la salle d'animation rurale « Pierre BONNET ».

- Plan canicule 2019 : le Préfet a déclenché deux plans canicule du 24 juin au 7 juillet et du 21 au 27 juillet. Pendant ces deux épisodes caniculaires, les personnes en situation de fragilité ou isolées recensées sur le registre nominatif tenu à cet effet par la commune ont été contactées par téléphone chaque matin.

Voirie/Travaux extérieurs/Développement durable :

- Les travaux de voirie pour la réfection du rond-point au lotissement Fondchaud et le réaménagement de la voie communale desservant le groupe et le restaurant scolaires avec une zone à déplacement doux (limitation de vitesse à 20kms pour les véhicules et priorité aux piétons et cyclistes) sont terminés.
- Les rapports d'activité année 2018 du SID (Syndicat d'Irrigation Drômois -Territoire de Marsanne), du SYPP (Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets), de Montélimar agglomération, du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), du Service Public d'Assainissement Collectif, du Service Public d'Elimination des Déchets, du CNPE de Cruas-Meysse et du SDED (Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme) sont présentés au Conseil Municipal et commentés. Ces documents sont consultables par le public au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture.

Fêtes/Animations :

- La 23ème édition de la course pédestre « La Coucourdoise » a eu lieu le 14 juillet dernier : 64 coureurs étaient engagés pour le parcours des 13 kms ; 40 inscriptions pour le parcours des 6 kms et une trentaine d'enfants ont participé au traditionnel Courseton.
- La commune de La Coucourde s'est déjà inscrite pour l'édition 2020 de La Coucourdoise
- Le lundi 22 juillet, 600 personnes ont assisté au concert OFF's de Montélimar agglomération avec au programme « Jo Ruffier » des Aïmes. Ce spectacle a été offert aux coucourdois par la Municipalité.
- L'inauguration du restaurant scolaire a eu lieu le samedi 31 août. De nombreux Coucourdois ainsi que les personnalités du Département de la Drôme ont participé à cette inauguration.

- Les 2 après-midis des jeux de la Ludothèque ont rassemblé une trentaine de personnes, enfants et adultes.

Urbanisme (depuis le 28 mai 2019) :

- Permis de construire : 5 déposés – 3 accordés – 2 en cours d’instruction.

- Permis de construire modificatif : 1 déposé et accordé.

- Permis de démolir : 1 déposé et accordé.

- Déclaration préalable : 8 déposées – 7 accordées – 1 en cours d’instruction

- Déclaration d’intention d’aliéner : 8 demandées.

- Certificat d’urbanisme : 4 certificats informatifs renseignés.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue pour le mardi 26 novembre 2019.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l’Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 10 septembre 2019

Le Maire

Jean-Luc ZANON